

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-MAURICE-DES-LIONS

NOMBRE DE MEMBRES

Aff. au CM	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	13

Séance du 15 AVRIL 2024

Date de convocation : 08/04/2024

Date d'affichage : 16/04/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le quinze avril à vingt et une heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur David CHEVALIER, Maire.

Étaient présents : Mme BONNETERRE Alexandra, Mme BOUTET Frédérique, M. BOUTY Anthony, Mme BROUSSE Vanina, Mme BEAULIEU Valérie, Mme CHEVALIER Anick, M. CHEVALIER David, M. COURTIoux-DELAGÉ Mathieu, Mme FETIS Sandrine, M. GEMEAU Stéphane, Mme MEILLAT Marie-Odile, M. PAGNOUX Romain,
Pouvoir de M. VARDELLE Jean-Christophe à M. GEMEAU Stéphane,
Excusés : M. PETUREAU Jean-Paul, VARDELLE Jean-Christophe,
Absent : M. LAFONT Serge.
Secrétaire de séance : Mme BONNETERRE Alexandra

Objet : Renouvellement des conventions avec le Centre de Loisirs année 2024

Monsieur le Maire donne connaissance à l'assemblée des projets de conventions relatifs à la convention de subvention annuelle du CSCC (hors enfance/jeunesse) ainsi que de celle concernant le Centre de Loisirs du CSCC et propose au conseil de délibérer.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité de ses membres présents :

- S'engage à apporter au CSCC une subvention annuelle de 300 €,
- Maintient l'attribution de la bourse annuelle attribuée aux enfants pour les séjours d'été de 20 € par enfant,
- Approuve le montant de l'aide apportée aux familles,
- Approuve les projets de convention,
- Demande à Monsieur le Maire de signer les conventions.

Fait et délibéré en mairie les, jour, mois et an que ce dessus,
Pour extrait conforme en mairie, le 16/04/2024,
Le Maire, David CHEVALIER,

Le MAIRE
David CHEVALIER



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de POITIERS (86) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

AR Prefecture

016-211603378-20240415-2024_15_04_004-DE
Reçu le 17/04/2024